

CODE DE VIE 2018-2019 DE PIERRE-BÉDARD

1. Le respect et la collaboration

1.1	L'élève doit être respectueux envers tous en geste et parole. Il doit vouvoyer tous les intervenants.
1.2	L'élève doit collaborer avec tous les membres du personnel de l'école, et ce, en tout temps.
1.3	L'élève doit respecter les règles de classe ainsi que les exigences de tous les enseignants.
1.4	L'élève doit avoir avec lui tout le matériel pédagogique requis pour chacun de ses cours.
1.5	L'élève doit respecter tout le matériel qui lui est prêté par l'école puisqu'il en est responsable.
1.6	L'élève doit barrer son casier à l'aide du cadenas prêté par l'école, et ce, en tout temps.
1.7	L'élève doit respecter son environnement et le garder propre.
1.8	L'élève peut consommer des aliments aux pauses et au dîner seulement.

2. L'assiduité et la ponctualité

2.1	L'élève doit assister à tous les cours prévus à son horaire pour maximiser ses chances de réussite.
2.2	Au son de la cloche, il doit être assis à sa place et prêt à travailler.
Conséquences pour les retards non motivés par étape (retards de 10 minutes ou moins)	
Au 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e retard	Un suivi-midi de 11 h 45 à 12 h 15
Au 4 ^e , 5 ^e et 6 ^e retard	Une convocation de 16 h à 17 h et une communication aux parents
Au 7 ^e retard	La mise en place d'un plan d'action personnalisé
Conséquences pour les absences non motivées (et retards de plus de 10 minutes)	
Pour 1 période d'absence	Un suivi-midi de 11 h 45 à 12 h 15
Pour 2 périodes d'absence	Une convocation de 16 h à 17 h et une communication aux parents
Pour 3 ou 4 périodes d'absence	Une demi-journée pédagogique de 9 h à 12 h
Conséquences pour une absence à une convocation	
Absence à un suivi-midi	Suspension interne en après-midi et communication aux parents
Absence à une convocation de 16 h	Suspension interne le lendemain et communication aux parents
Absence à une demi-journée pédagogique	Suspension externe et rencontre avec les parents
Absence lors d'évaluations ou lors de la remise de travaux	En tout temps, il revient à <u>l'élève</u> de s'informer auprès des enseignants dès le retour d'une absence. Il revient à l'enseignant d'autoriser ou non la reprise d'évaluation.

3. Saines habitudes de vie

(en tout temps à l'école et sur le terrain de l'école)

3.1	La possession de boisson énergisante, d'alcool et de drogue est interdite.
3.2	La consommation d'alcool et de drogue est interdite.
3.3	La consommation de boisson énergisante, de cigarette (ou électronique) est interdite.
3.4	La vente d'alcool ou de drogue est formellement interdite.

Tout membre du personnel interviendra s'il juge qu'un élève est en état de consommation. La direction informera les parents des élèves concernés et des mesures disciplinaires seront attribuées.

Une référence policière sera faite s'il y a possession, consommation ou vente de drogue (détails page 8).

4. Le port de la tenue vestimentaire

4.1	Dès son arrivée à l'école, et ce jusqu'à son départ en fin de journée, l'élève doit porter le chandail ou la chemise de la tenue vestimentaire et n'y apporter aucun ajout ou modification.
4.2	La veste de l'école doit être portée par-dessus le chandail ou la chemise de l'école.
4.3	L'élève doit porter la tenue sportive prévue en éducation physique seulement.
4.4	Dès qu'il entre dans l'école, l'élève doit retirer sa casquette ou son couvre-chef.
4.5	Les sous-vêtements doivent être cachés en tout temps.
4.6	Le « legging » peut être porté, mais seulement sous la jupe ou le short.
4.7	La jupe, le short ou le jeans doit cacher plus de la moitié de la cuisse tout en étant décent.
<p><i>Tout membre du personnel de l'école exigera de l'élève qui ne respecte pas les points mentionnés ci-haut de se changer immédiatement. De plus, un manquement disciplinaire sera attribué à l'élève par l'enseignant, par l'éducatrice spécialisée ou par tout autre membre du personnel.</i></p>	

5. Les déplacements

5.1	L'élève doit circuler calmement, sans aucune bousculade et parler à voix basse en tout temps.
5.2	La bagarre, les armes blanches et toute autre forme de violence physique ou verbale sont interdites en tout temps dans l'école et sur le terrain de l'école.
5.3	Durant les pauses et le dîner, il est interdit de circuler aux 2 ^e et 3 ^e étages (à moins de participer à une récupération ou à une activité-midi), de flâner dans les toilettes, les cages d'escaliers ou les cadres de portes.
5.4	Durant l'heure du dîner, l'accès aux modulaires est permis seulement aux élèves ayant une activité-midi ou un casier dans cette section.
5.5	Durant les heures de classe, il est interdit de circuler dans les corridors. <u>Pour les exceptions</u> , l'élève devra avoir en main l'autorisation de circuler (dernière page de l'agenda).

6. L'utilisation des appareils électroniques

6.1	L'élève doit ranger son appareil électronique et ses écouteurs AVANT d'entrer dans la salle de classe.
6.2	<p><u>Durant les heures de classe</u>, l'utilisation des appareils électroniques est FORMELLEMENT INTERDITE que ce soit dans la salle de classe ou dans le corridor. (Exception : l'utilisation des appareils à <u>des fins pédagogiques</u> est permise SEULEMENT SI l'enseignant l'autorise).</p>
	<p><u>Durant les pauses et le dîner</u>, une saine utilisation des appareils ainsi que des réseaux sociaux est tolérée. L'écoute de la musique est permise SEULEMENT avec des écouteurs (pas de haut-parleurs).</p>
	<p><i>L'élève qui ne respecte pas les points 6.1 ou 6.2 se fera confisquer son appareil pour la journée. De plus, un manquement disciplinaire lui sera attribué par l'enseignant, l'éducatrice spécialisée ou tout autre membre du personnel. (Lors de la première offense, l'appareil sera remis à l'élève à 16 h par la direction. Lors d'une récidive, un plan d'action personnalisé sera mis en place avec la collaboration des parents).</i></p>
6.3	<p>La prise et la distribution de photos ou de vidéos sont interdites en tout temps. 1^{er} paragraphe de l'article 298 du Code criminel défini comme suit le libellé diffamatoire : <<un libelle diffamatoire consiste en une matière publiée sans justification ni excuse légitime et de nature à nuire à la réputation de quelqu'un en l'exposant à la haine, au mépris ou au ridicule, ou destinée à outrager la personne contre qui elle est publiée.>></p> <p><i>Un bris du point 6.3 du code de vie pourrait entraîner immédiatement une suspension externe d'une durée indéterminée ainsi qu'une rencontre avec les parents et une référence policière au besoin.</i></p>

Les conséquences possibles au non-respect du code de vie

En fonction de la situation problématique, de l'analyse du dossier et de la reconnaissance de l'élève :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ avertissement verbal ▪ manquement disciplinaire ▪ geste réparateur ▪ lettre d'excuses ▪ feuille de route ▪ perte de pause ▪ perte de dîner ▪ perte de privilège ▪ perte de casier ▪ copie ou réflexion ▪ rencontre avec les parents ▪ suivi-midi de 11 h 45 à 12 h 15 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ convocation de 16 h à 17 h ▪ convocation en journée pédagogique ▪ rencontre avec un intervenant/enseignant ▪ rencontre avec la direction ▪ travail communautaire dans l'école ▪ suspension interne ▪ suspension externe ▪ suspension indéterminée ▪ mise en place d'un plan d'action personnalisé ▪ participation aux ateliers de Bénado ▪ intervention policière ▪ dossier à l'étude ▪ expulsion de l'école ou autre
--	---

Les drogues et l'alcool

La consommation de drogues et d'alcool pendant les heures scolaires est formellement interdite. En situation de consommation, de possession ou de vente, les règles suivantes s'appliquent :

Consommation	Possession	Vente
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse de la situation ; ▪ Appel aux parents ; ▪ Suspension externe; ▪ Retour avec les parents et élaboration d'un contrat *avec la direction ; ▪ Offre de services offerts à l'école (éducatrice, psychologue, intervenant social). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence policière si une substance illégale est en cause ; ▪ Appel aux parents ; ▪ Analyse de la situation ; ▪ Si possession simple : l'élève est traité comme un consommateur quant aux conséquences ; ▪ Si possession pour trafic : voir vente. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Référence policière; ▪ Appel aux parents; ▪ Analyse de la situation. <p>Si une substance illégale est en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Expulsion de l'école; ▪ Signalement à la DPJ. <p>Si une autre substance est en cause :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Suspension indéterminée; ▪ Évaluation et référence; ▪ Contrat* si retour à l'école.

* Le contrat précise la description des événements, les conditions de retour, les conséquences d'une récidive ainsi que le plan de service externe.

LE TABAC ET LA CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Les droits	Les obligations
L'élève a le droit de vivre dans un environnement sans fumée.	La loi sur le tabac est en vigueur depuis le 31 mai 2006. Aucune personne ne peut fumer dans un lieu public. L'élève a donc le devoir de respecter l'environnement, c'est-à-dire, la qualité de l'air dans lequel il vit avec les autres.

PAS DE TABAC DANS NOTRE COUR

L'Assemblée nationale du Québec a renforcé la Loi sur le tabac.

Il est désormais interdit de fumer ou de fournir du tabac à une personne de moins de 18 ans, tant dans l'école que sur les terrains de l'école. La Loi s'applique à tout le monde, durant les heures où l'école reçoit des élèves, c'est-à-dire à toi, aux enseignants, aux autres membres du personnel et à toute personne qui visite l'école.

Pourquoi « Pas de tabac dans notre école et dans notre cour »?

- Parce qu'on tient à toi et qu'on veut que tu vives sans tabac pour être en forme et en santé ;
- Parce que fumer, ce n'est pas « cool » ;
- Parce que la cigarette, ça rend accro et malade ;
- Parce que, si tu fumes déjà, ça pourrait te donner l'idée et l'occasion d'arrêter;
- Parce qu'il y a un prix à payer si tu ne respectes pas la Loi ;

BESOIN D'AIDE

- J'appelle J'ARRÊTE DE FUMER (1 866 527-7383)
- Je m'informe sur le site des ressources en matière de prévention et de soutien à l'abandon du tabac à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca/sujets/santepub/tabac.html

SYSTÈME D'ENCADREMENT

Échelons par étape	Sanctions disciplinaires reliées aux échelons
1	Convocation à un suivi-midi de 11 h 45 à 12 h 15 et communication aux parents
2	Convocation de 16 h à 17 h et communication aux parents
3	Une journée de suspension interne ou convocation à une demi-journée pédagogique et rencontre avec les parents (possibilité de plan d'action*)
4	Deux journées de suspension interne et rencontre de parents (possibilité de plan d'action*)
5	Mise en place d'un plan d'action personnalisé* avec la collaboration des parents

**Une fois que l'élève a un plan d'action, celui-ci restera en vigueur pendant le reste de l'année et ce même contrat pourrait se poursuivre l'année suivante.*

MODALITÉS DU SYSTÈME D'ENCADREMENT

<u>Par étape scolaire</u>	1^{er} cycle du secondaire (1^{re} et 2^e secondaire)	2^e cycle du secondaire (3^e, 4^e et 5^e secondaire)
Retraits de classe	À tous les bonds de 2	À tous les bonds de 2
Manquements disciplinaires	À tous les bonds de 5	À tous les bonds de 3
Manquements pédagogiques	Les manquements suivants sont gérés par l'enseignant de la matière concernée: manque de matériel, manque d'implication en classe et devoirs non faits, une accumulation de manquements pourrait entraîner des conséquences ou même un risque d'échec .	

CAS EXCEPTIONNELS

- ❖ Une accumulation de suspensions ou de situations problématiques graves entrainera l'évaluation du dossier scolaire et comportemental. Tout acte considéré grave pourrait aussi entraîner l'évaluation du dossier.
- ❖ **S'il y a changement d'école suite à une expulsion, l'élève ne pourra plus réintégrer Pierre-Bédard.**

RETRAIT DE CLASSE

- Je me rends rapidement au local 206.
- Je remets mon appareil électronique à la responsable du local.
- Je respecte les consignes données par la personne responsable.
- Je complète la réflexion de façon sérieuse afin de réintégrer mon prochain cours.
- Je la remets à la responsable du local une fois terminée.
- Je fais le travail demandé.

SUIVI-MIDI

- J'inscris la date de mon suivi-midi dans mon agenda.
- Je me rends au local 206 pour 12 h 30 précises.
- Je remets mon appareil électronique avant d'entrer dans le local.
- Je respecte les consignes données par la personne responsable.
- J'apporte mon travail scolaire (lecture, devoir ou étude).
- Si je décide de ne pas travailler, je dois faire la copie qui me sera fournie.
- Je lis, je travaille, j'étudie ou je copie en silence de 12h 30 à 13 h.
- Je remets ma copie à la personne responsable à 13 h s'il y a lieu.

****Si je ne respecte pas cette procédure, je comprends que j'aurai une autre sanction.***

CONVOCATION de 16 h à 17 h

- J'inscris la date de ma convocation dans mon agenda.
- Je me rends à la bibliothèque pour 16 h précises.
- Je remets mon appareil électronique avant d'entrer dans la bibliothèque.
- Je respecte les consignes données par la personne responsable.
- J'apporte mon travail scolaire (lecture, devoir ou étude).
- Si je décide de ne pas travailler, je dois faire la copie qui me sera fournie.
- Je lis, je travaille, j'étudie ou je copie en silence de 16 h à 17 h.
- Je remets ma copie à la personne responsable à 17 h s'il y a lieu.

****Si je ne respecte pas cette procédure, je comprends que j'aurai une autre sanction.***

SUSPENSION INTERNE

- J'inscris la date de ma suspension interne dans mon agenda.
- J'apporte mon diner ou de l'argent afin de m'acheter un lunch à la cafétéria.
- Je remets mon appareil électronique au responsable ou à mon éducatrice pour la journée.
- Je me rends au local 206 dès la première période.
- Je respecte l'horaire et les endroits désignés suivants :

10h10-10h25	11h20-11h40	11h40-13h	13h00-13h10
Secrétariat	Je dine au 206	Bibliothèque	Secrétariat

- Je respecte les consignes données par la personne responsable et mon éducatrice.
- Je fais tous les travaux qui me sont remis selon mon horaire du jour cycle.
- Je dois lire, étudier ou faire un devoir dès que je termine le travail donné pour la période.
- Si je décide de ne pas travailler, je dois faire la copie fournie et la remettre à 15 h 55.

****Je comprends que si je décide de ne pas respecter cette procédure, je devrai quitter l'école avec mon parent pour le reste de la journée. Dans ce cas, je reprendrai ma journée de suspension interne le lendemain.***

Signature de l'élève : _____